

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2006

COMPTE RENDU

Convocation

Du vingt et un mars deux mil six adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt neuf mars deux mil six.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Examen de documents budgétaires de la Commune et du Lotissement
 - * Comptes Administratifs et comptes de gestion 2005
 - * Budgets Primitifs 2006
- 2 - Constitution de provisions
- 3 - Subventions communales 2006
- 4 - Scolarisation hors commune de résidence
 - * Participation financière
- 5 - Convention Commune/Association " les temps orange "
- 6 - Construction d'un bâtiment de restauration scolaire
 - * Demande de subvention régionale
- 7 - Convention Commune de St-Sulpice/Commune de Buzet s/Tarn
 - * Jumelles de contrôle de vitesse
- 8 - Remboursement de sinistre
- 9 - Personnel communal
 - * Tableau des effectifs
- 10 – Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

SEANCE DU 29 MARS 2006

L'an deux mil six, le vingt neuf mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaients présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Michel COLS, Mme Eliane PRAT, M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, MM. André TESSARI, Jacques THOMAS, André PUECHAL, Jean-Claude LAURENS, Michel MARQUES, Mmes Annie CASSAN, Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC, M. Guy PAILHORIE.

Excusées : Mme Geneviève PARAYRE, Mme Bernadette ETCHEBER (procuration à M. LAURENS), Mme Nicole CAGNEAU (procuration à M. MARQUES).

Secrétaire de séance élue : Mme Christiane AURIOL.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. PAILHORIE demande si la Communauté de Communes Tarn-Agout est devenue propriétaire de "la Treille" . M. SOULET et M. ESPARBIE confirment l'acquisition.

M. MARQUES constate qu'il y a deux enquêtes publiques concernant la modification du P.O.S, l'une pour la zone des Terres Noires et l'autre pour les Barthes et regrette de l'avoir appris par voie d'affichage public.

M. SOULET et M. CORREARD lui fournissent les explications concernant la première modification pour le terrain que doit acheter M. BOFFO, concessionnaire Citroën, au bout de l'avenue des Terres Noires et sur la deuxième modification liée au projet d'installation d'une nouvelle entreprise au lieudit "les Barthes".

1 - EXAMEN DE DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT

1.1 -BUDGET COMMUNE

1-1-1 - Compte administratif 2005

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2005 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2005 intitulée " budget primitif 2005 – Commune" approuvant le budget primitif de l'exercice 2005 ;

- Vu l'avis de la Commission "service administratif et finances" en date du 22 mars 2006 ;

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter le compte administratif de la Commune et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2005 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 665 758.68 €	4 612 863.92 €
Recettes	5 035 559.20 €	5 933 038.81€
Excédent	1 369 800.52 €	1 320 174.89 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.1.2 - Affectation des résultats 2005

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2005 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement		
Résultat Clôture Exercice 2004 :	Déficit	- 2 780 011.16 €
Résultat de l'Exercice 2005 :	Excédent	+ 1 369 800.52 €
Résultat Clôture Exercice 2005 :	Déficit	- 1 410 210.64 €
Section de fonctionnement		
Résultat Clôture Exercice 2004 :	Excédent	3 034 077.25 €
Part affecté au déficit d'investissement 2004 :	Déficit	- 2 780 011.16 €
Résultat de l'Exercice 2005 :	Excédent	1 320 174.89 €
Résultat Clôture Exercice 2005 :	Excédent	1 574 240.98 €

dont 1 410 210.64 € affectés à l'investissement
SOLDE excédentaire de fonctionnement 164 030.34 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Sur proposition de M. le Maire,

DECIDE, 24 voix

(2 abstentions : Mme ETCHEBER, M. LAURENS)

- d'affecter les résultats de la façon suivante :

1/ Le Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2005 soit : - 1 410 210.64 € sera repris en section d'investissement au compte 001 "solde d'exercice reporté".

2/ L'Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2005 soit 1 574 240.78 € est affecté pour partie soit pour la somme de 1 410 210.64 € à la section d'investissement - article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », le reliquat d'un montant de 164 030.69 € étant maintenu en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.1.3 - Budget primitif 2006

M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2006 de la Commune en rappelant le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2006.

Le Conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L.2311.1 à L 2343.2 ;

- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;

- Considérant l'avis de la Commission "Services Administratifs et Finances" en date du 22 Mars 2006 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix

(2 abstentions : Mme ETCHEBER, M. LAURENS)

- d'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006 arrêté comme suit :

	DEPENSES en euros			RECETTES en euros		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement	11 485 273.00	48 748.00	11 534 021.00	10 989 444.00	544 577.00	11 534 021.00
Résultat reporté R 1068					1 410 211.00	1 410 211.00
Résultat reporté D001		1 410 211.00	1 410 211.00			
Total investissement	11 485 273.00	1 458 959.00	12 944 232.00	10 989 444.00	1 954 788.00	12 944 232.00
Fonctionnement	5 517 390.00	495 829.00	6 013 219.00	5 849 188.00		5 849 188.00
Résultat reporté R002					164 031.00	164 031.00
Total fonctionnement	5 517 390.00	495 829.00	6 013 219.00	5 849 188.00	164 031.00	6 013 219.00
Total général	17 002 663.00	1 954 788.00	18 957 451.00	16 838 632.00	2 118 819.00	18 957 451.00

- de préciser que le budget de l'exercice 2006 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22/12/1995 (publiée au J.O. du 24/04/1996).

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2 – BUDGET LOTISSEMENT

1.2.1 - Compte Administratif 2005

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget Primitif 2005 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission " service administratif et finances" du 22 mars 2006 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix

(2 abstentions : Mme CAGNEAU, M. MARQUES)

- d'adopter, pour le Lotissement, le compte administratif de M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2005 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT HT	FONCTIONNEMENT HT
Dépenses	42 084.86 €	13 395.93 €
Recettes	6 320.68 €	15 118.36 €
Excédent		1 722.43 €
Déficit	- 35 764.18 €	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2.2. - Budget primitif 2006

M. le Maire expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2006 du Lotissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 mars 2006 ;
- Vu le document budgétaire qui lui a été fourni ;
- Vu l'avis de la commission "service administratif et finances" du 22 mars 2006 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DECIDE, par 24 voix

(2 abstentions : Mme ETCHEBER, M. LAURENS)

- d'adopter le budget primitif du Lotissement comme suit pour l'exercice 2006 :

	DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
Investissement	95 480.00 €	95 480.00 €
Fonctionnement	275 978.00 €	275 978.00 €
TOTAL GENERAL	371 458.00 €	371 458.00 €

- de préciser que le budget de l'exercice 2006 est voté par chapitre.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - CONSTITUTION DE PROVISIONS

M. le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune. Cette provision étant constituée à

hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Il poursuit en indiquant que la Commune doit effectivement faire face à divers contentieux intentés contre elle en matière d'urbanisme notamment.

Compte-tenu des requêtes introductives d'instance existant devant les Tribunaux, il propose à l'Assemblée de constituer des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun) et d'ouvrir au budget primitif 2006 de la Commune des crédits à l'article 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" pour un montant de 10 000 euros étant précisé que ce montant sera ajusté en fonction des décisions de justice.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les contentieux intentés contre la Commune ;
- Vu la mise en œuvre de la réforme du plan comptable M14 au 1^{er} janvier 2006 portant modification du système des provisions ;
- Considérant que les dotations aux provisions spéciales constituées pour toute dette financière font partie des dépenses obligatoires ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de constituer des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun) d'un montant de 10 000 euros et de s'engager à ajuster ce montant en fonction des décisions de justice.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2006

M. le Maire propose d'arrêter comme ci-après la liste des bénéficiaires des subventions communales annuelles.

- Pour les associations sportives, une formule spécifique prenant en compte des critères tels que le nombre de licenciés, le nombre de jeunes et le niveau de compétition, entre autres, est reconduite en 2006 après avoir été proposée pour la première fois en 2003.

- Pour l'ensemble des autres associations, le calcul demeure inchangé et la formule ci-dessous est reconduite :

« K » - valeur de base = 90,00 €

« J » - somme attribuée par jeune de moins de 18 ans = 15,30 €

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la Commission « Service Administratif - Finances » du 22 mars 2006 ;
- Vu les propositions qui lui sont soumises ;
- Vu les documents fournis par les diverses associations ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'arrêter la liste des subventions communales annuelles 2006 , ci-annexée, et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif de la Commune.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2006

MONTANTS SUBVENTIONS COMMUNALES 2006	
A - ASSOCIATIONS SPORTIVES	23 474.00 €
ASTRONUTS DE SAINT-SULPICE	439.00 €
BASKET	3 933.00 €
CANOK	200.00 €
FOOTBALL	7 485.00 €
JUDO	2 288.00 €
KARATE	1 634.00 €
PATINAGE ARTISTIQUE	1 334.00 €
RUGBY	3 949.00 €
TENNIS	2 051.00 €
VOLLEY	161.00 €
B - ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS	5 310.00 €
AQUASSOS	334.80 €
BABY PLOUF	90.00 €
CHASSE	270.00 €
CLOCHES PIEDS	90.00 €
ESPOIR PETANQUE	90.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	270.00 €
IPAC	90.00 €
PECHE	360.00 €
PETANQUE DU GRAND ROND	180.00 €
ROLLER SKATE CLUB	90.00 €
SAINT-SULPICE ARC LOISIR	180.00 €
SCOUTS DE France	90.00 €
ST-SUL' A VELO	90.00 €
TAROT CLUB	90.00 €
TEMPO GYM	2 995.20 €
C - ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	45 532.85 €
ATELIER DESSIN / PEINTURE	90.00 €
CLUB AQUARIOPHILE	180.00 €
COMITE DES FETES	10 300.30 €
ECOLES QUI CHANTENT	15.30 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	90.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PIERRE SUC	180.00 €
IMPASSE DU RIVALET "TONNERRE MECANIQUE"	1 890.00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	9 868.70 €
MARCHING BAND	3 454.80 €
OFFICE DU TOURISME	17 519.00 €
OGEC ECOLES SAINT-CHARLES	1 674.75 €
PREMIERES SCENES	180.00 €
SACADO	90.00 €
D - ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL	7 064.00 €
1 - Aide au fonctionnement	
5 534.00 €	
A.D.I.L.	180.00 €
A.S.S. DONNEURS DE SANG BENEVOLES	180.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE SUC	180.00 €
CLUB ACTIVITES LOISIRS	180.00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	270.00 €
C.O.S. DES EMPLOYES COMMUNAUX	4 544.00 €
2 - Allocation de reconnaissance	
1 530.00 €	
AMICALE DES AINES	720.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	720.00 €
PREVENTION ROUTIERE DU TARN	90.00 €
E - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	630.00 €
COMITE D'ENTENTE	90.00 €
DEPORTES DU TRAVAIL	90.00 €
F.N.A.C.A.	90.00 €
MEDAILLES MILITAIRES	90.00 €
PRISONNIERS DE GUERRE	90.00 €
RHIN ET DANUBE	90.00 €
U.F.A.C.	90.00 €
F - DIVERS	660.00 €
ECOLE DU CHAT	660.00 €
TOTAL	82 670.85 €

4 - SCOLARISATION HORS COMMUNE DE RESIDENCE

*** Participation financière**

Le Conseil,

- Vu les explications de M. le Maire ;
- Vu sa délibération du 22 juin 2005 portant intitulée "scolarisation hors commune de résidence – participation financière";
- Vu l'avis de la Commission "Service Administratif et Finances" du 22 Mars 2006 ;
- Considérant qu'il convient de réévaluer la contribution annuelle des communes ayant des enfants scolarisés dans les établissements publics pré-élémentaire et élémentaire de St-Sulpice compte tenu de l'augmentation de l'ensemble des prix.

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de fixer, à compter de l'année scolaire 2005/2006 la participation annuelle des communes de résidence à 398 €/élève scolarisé dans un établissement pré-élémentaire et élémentaire de St-Sulpice. Ce tarif est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours et pour lequel la Commune de résidence est redevable.
- de préciser également qu'à compter de l'année scolaire 2005/2006, pour un enfant scolarisé à Saint-Sulpice, après le 1^{er} janvier, la participation demandée à la Commune de résidence sera basée sur le ou les deux trimestres restants. Quelle que soit la date d'entrée de l'enfant au cours du trimestre, la participation trimestrielle sera due en intégralité (soit 132 € pour un trimestre et 266 € pour deux trimestres).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION "LES TEMPS ORAGEUX"

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, rappelle que le 28 avril 2005, la Commune a passé avec la Société Protectrice des Animaux (Association Nationale reconnue d'Utilité Publique), 39 Bd Berthier 75017 PARIS une convention de fourrière animale concernant l'accueil des animaux sans ramassage à compter du 1^{er} mai 2005 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et verse, à ce titre, à la Société Protectrice des Animaux, une redevance fixée au 1^{er} mai 2006 à 0,63 € par habitant.

Il expose ensuite que les animaux en état d'errance ou de divagation sont transférés par les services municipaux au refuge fourrière de la Société Protectrice des Animaux - Route de Valdériès - 81450 - Le Garric.

Pour compléter ce dispositif mis en place, il propose à l'Assemblée de passer une convention avec l'Association "Les Temps Orageux" – "En Taurou" – 81390 Briatexte,

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 211-22 du Code Rural ;
- Vu l'exposé de M. SAUR, Maire-Adjoint ;
- Vu la loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;

- Vu les négociations menées entre la Commune et ladite Association en ce qui concerne les modalités pratiques de mise en œuvre de la convention de prestation de service relais fourrière ;
- Considérant que cette mesure est de nature à améliorer la sécurité publique ;

DECIDE, par 25 voix

(1 abstention : M. LAURENS)

- d'accepter telle qu'elle est présentée, la convention de prestations de service relais fourrière à passer entre la Commune et l'Association "les Temps orageux" domiciliée "En Taurou" 81390 – Briatexte.
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Commune ladite convention pour l'année 2006;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

*** Chauffage eau solaire - Demande de subvention régionale**

M. le Maire soumet à l'Assemblée le dossier de demande de subvention portant sur le projet de construction d'un bâtiment de restauration scolaire et concernant la production d'eau chaude sanitaire par chauffe eau solaire dont la réalisation est confiée à l'entreprise EMCS – 17, avenue Charles Sabatié – 81200 Aussillon Mazamet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le marché de travaux Commune/entreprise EMCS du 25 Janvier 2006 ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 2313 – Prog 268 intitulé "site de restauration scolaire" ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que ce dispositif spécifique vise à économiser de l'énergie ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- D'approuver, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention intitulé " chauffe eau solaire du bâtiment de restauration scolaire", d'un montant de 7 863.65 € HT
- De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible de la Région pour la réalisation de ce projet.
- D'habiliter M. le Maire, à effectuer toute démarche et à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - CONVENTION COMMUNE DE SAINT-SULPICE/ COMMUNE DE BUZET S/TARN

*** Jumelles de contrôle de vitesse**

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée la teneur de la convention Commune de St-Sulpice /Commune de Buzet s/Tarn concernant un ensemble de jumelles de contrôle de vitesse et accessoires définissant les modalités d'achat et d'utilisation de ce matériel dont seront équipés respectivement les services de Police Municipale des deux communes.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission "service administratif et finances" du 22 mars 2006 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que cet équipement est de nature à améliorer la sécurité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver la convention Commune de Saint-Sulpice/Commune de Buzet S/Tarn telle qu'elle est présentée, concernant les modalités d'achat et d'utilisation d'un ensemble de jumelles de contrôle de vitesse et accessoires dont seront dotées les Polices Municipales des deux Communes.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Pierre SAUR, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée des circonstances dans lesquelles s'est produit le sinistre du 17 janvier 2006 ayant occasionné des dégâts sur un véhicule des services techniques immatriculé 8065 RS 81.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu l'indemnisation proposée par Groupama d'Oc, assureur de la Commune ;
- Considérant que l'indemnisation prend en compte le remboursement de ce sinistre déduction faite de la vétusté et de la franchise ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'accepter, en règlement définitif de ce sinistre, la somme de 308.36 € (trois cent huit euros trente six centimes) versée par Groupama.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - PERSONNEL COMMUNAL

9.1 - Tableau des effectifs

9.1.1 - Service technique

9.1.1.1 - Création d'un emploi d'agent technique en chef

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En vue d'adapter le tableau des effectifs existants et de permettre les changements et avancements de grade, pour l'année 2006, du personnel en exercice, il est proposé de créer l'emploi dont la liste figure ci-après.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005, 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006, du 22 février 2006, 8 mars 2006 ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 7 février 2006 ;
- Considérant d'une part les besoins du service concerné et d'autre part qu'il y a lieu de permettre l'avancement de grade proposé ;
- Considérant enfin la vérification de la règle des quotas au sein de la Collectivité faite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE, par 25 voix

(1 abstention : M. LAURENS)

- de compléter, à compter du 1^{er} Janvier 2006, le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, étant précisé qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps complet :

LIBELLE	Nombre de postes à créer
Service technique : Agent technique en chef	1

- d'inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif de 2006.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.1.1.2. - Création d'un emploi d'agent des services techniques non titulaire

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 Janvier 1989, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents non titulaires, conformément à l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que, pour permettre de satisfaire le besoin en personnel du service technique et assurer le remplacement ponctuel d'un d'agent en contrat emploi consolidé, il y a lieu de créer un emploi d'agent des services techniques non titulaire à temps complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 et notamment ses articles 3 - 2^{ème} alinéa, et 34 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} avril 2006 ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2006 de la Commune ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure de nature à permettre le maintien du fonctionnement du service technique ;

DECIDE, par 25 voix

(1 abstention : M. LAURENS)

- de créer, pour le service technique et pour une durée de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, un emploi dans les conditions ci-après définies :

- grade : agent des services techniques non titulaire
- cadre d'emploi : agents des services techniques
- durée hebdomadaire de travail : temps complet
- rémunération : indice brut 274 – 1° échelon dudit cadre d'emploi
- Date d'effet : du 1° avril 2006

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9.1.2 - Examen et mise à jour

M. le Maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs du personnel communal dont la mise à jour a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire le 22 mars 2006.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998 ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1^{er} janvier 2005 modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2005, 28 février 2005, 22 et 30 mars 2005, 27 avril 2005, 25 mai 2005, 22 juin 2005, 26 Juillet 2005, 24 Août 2005, 21 septembre 2005, 27 octobre 2005 ; 29 novembre 2005, 4 et 31 janvier 2006, du 22 février 2006, 8 et 29 mars 2006 ;
- Vu le document qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

- Vu la proposition de M. le Maire ;

- Considérant que l'établissement de ce document est indispensable au bon fonctionnement de la Collectivité et qu'il doit s'adapter à son évolution ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune de St-Sulpice prenant effet au 1^{er} avril 2006, tel qu'il est annexé à la présente délibération

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Mise en application au 1er avril 2006

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>GRADE</u>	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Emploi Fonctionnel					
Directeur Général des Services		1	X		TC
Attachés Territoriaux					
Attaché Territorial	A	1	X		TC
Attaché Principal 1 ^{ère} Classe	A	1	X		TC
Rédacteurs Territoriaux					
Rédacteur	B	4	X		TC
			X		TC
			X		TC
				X	TC
Adjoints Administratifs Territoriaux					
Adjoint Administratif	C	8	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	C	2	X		TC
	C		X		TC
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	2	X		TC
	C		X		TC
Agents Administratifs Qualifié Territoriaux					
Agent administratif Qualifié	C	5	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 28h
	C		X		TC
	C			X	
Total Filière Administrative			22	2	
			24		

FILIERE CULTURELLE

<u>GRADE</u>	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Agents Territoriaux du Patrimoine					
Agent du Patrimoine	C	3	X		TC
	C		X		TC
	C			X	TC

Total Filière Culturelle	2	1
	3	

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

<u>GRADE</u>	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Puéricultrices Territoriales					
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	X		TC
Educateur Territoriaux de Jeunes Enfants					
Educateur de Jeunes enfants	B	1		X	TC
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles					
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} Classe	C	9	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 30h
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} Classe	C	2	X		TC
	C		X		TC

Total Filière Sanitaire et Sociale	12	1
	13	

FILIERE SPORTIVE

<u>GRADE</u>	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives					
Éducateur des A.P.S. 2 ^{ème} Cl	B	2	X		TC
Éducateur des A.P.S. Hors Cl	B		X		TC

Total Filière Sportive	2	0
	2	

FILIERE TECHNIQUE

<u>GRADE</u>	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
			Pourvu	Vacant	
Ingénieurs Territoriaux					
Ingénieur	A	1	X		TC
Techniciens Supérieurs Territoriaux					
Technicien Supérieur Principal	B	1	X		TC
Agents de Maîtrise Territoriaux					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	X		TC
Agents Techniques Territoriaux					
Agent Technique	C	2	X		TC
	C			X	TC
Agent Technique Principal	C	4	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
Agent Technique en Chef	C	1	X		TC
Agents de Salubrité Territoriaux					
Agent de Salubrité	C	4	X		TC
Agent de Salubrité Qualifié	C		X		TC
Agent de Salubrité Principal	C		X		TC
Agent de Salubrité en Chef	C		X		TC
Agent des Services Techniques					
Agent des Services Techniques	C	37	X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 30h
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 32h
	C		X		TNC : 30h
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TC
	C		X		TNC : 30h
	C			X	TC
	C		X		TNC : 32h
	C		X		TNC : 17h30
	C		X		TNC : 17h30
	C		X		TNC : 17h30
	C		X		TNC : 17h30
	C		X		TNC : 17h30
	C		X		TC
	C		X		TC
	C	X		TNC : 16h30	
	C		X	TC	
	C		X	TC	

Total Filière Technique	34	4
	37	

AGENT NON TITULAIRE

<u>GRADE</u>	Durée Hebdomadaire	<i>Période</i>		EFFECTIF	
		Du	Au	Pourvu	Vacant
<u>Agent d'Animation Qualifié</u>	TNC : 17h30	06/03/2 006	04/07/2 006	X	
<u>Educateur de Jeunes Enfants</u>	TC	25/08/2 003	24/08/2 006	X	
<u>Agent des Services Techniques</u>	TC	01/04/2 006	30/09/2 006		X
Total agent non titulaire				2	1
				3	

CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

	Durée Hebdomadaire	Début Convention	Fin Convention	EFFECTIF	
				Pourvu	Vacant
Contrat Emploi Consolidé n° 1	TC	01/07/01	30/06/06	X	
Contrat Emploi Consolidé n° 2	TC	08/07/01	07/07/06	X	
Contrat Emploi Consolidé n° 3	TC	01/09/02	31/08/07	X	
Total Contrat Emploi Consolidé				3	0
				3	

CONTRAT EMPLOI JEUNE

	Durée Hebdomadaire	Début Convention	Fin Convention	EFFECTIF	
				Pourvu	Vacant
<i>Animateur Culturel</i>	TC	18/04/01	17/04/06	X	
<i>Animateur Périscolaire et Socio-culturel</i>	TC	01/03/02	28/02/07	X	
Total Contrat Emploi Jeune				2	0
				2	

RECAPITULATIF

	Effectif au 1er avril 2006		
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Agents Statutaires	122	113	9
Agents Détachés sur autre grade		-8	0
Agents Non Titulaires	3	2	1
<i>Sous-Total</i>	125	107	
Contrat Emploi Jeune		2	0
Contrat Emploi Consolidé		3	0
Effectif Réel		112	

10 - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

*** Décision n° 11 / 2006 du 3 mars 2006**

Budget Commune -Panneau d'affichage lumineux - Contrat de maintenance

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu l'acquisition en 2004 par la Commune d'un panneau à affichage lumineux auprès de la société SIC Electronique, objet de la décision du Maire n° 2004 / 47 ;
- Vu la liquidation judiciaire prononcée le 18 mai 2005 par le tribunal de commerce de Béziers à l'encontre de la société SIC Electronique ;
- Vu la reprise de certains actifs de la société SIC Electronique par la société Charvet Industries ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faire appel au concours d'une société spécialisée afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de cet équipement ;

DECIDE

Art 1 : de signer un contrat avec la société Charvet Industries (672, rue des Mercières / 69140 Rillieux la Pape) pour la maintenance du panneau à affichage lumineux.

- Caractéristiques du contrat :

- . durée / période → 4 ans à compter de sa notification
- . montant → 1 690,00 € HT (soit 2 021,24 € TTC) pour la première année

Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget primitif 2006 de la Commune l'inscription à l'article 6156 des crédits nécessaires au paiement des prestations de la société Charvet Industries.

Art 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Art 4 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Décision n° 12 / 2006 du 20 mars 2006

Budget Commune -Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Extension du groupe scolaire Louisa Paulin

Marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 2313 /programme 248 « locaux maternelle » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du groupe scolaire Louisa Paulin ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant que l'offre de l'atelier d'architecture Raynal & Ruffat (5, quai escoucières / 81800 Rabastens et 65, place de la Loubatière / 81370 Saint-Sulpice) mandataire et associé à Betem IngenierIE (ZAC de Montblanc / 6, impasse Alphonse Brémond / 31201 Toulouse cedex 2) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture RAYNAL & RUFFAT (5, quai escoucières / 81800 Rabastens et 65, place de la Loubatière / 81370 SainT-SulpicE) mandataire et associé à Betem Ingenierie (ZAC de Montblanc / 6, impasse Alphonse Brémond / 31201 Toulouse cedex 2) pour un montant de 111 717,00 € HT (soit 133 613,53 € TTC), relatif à l'extension du groupe scolaire Louisa Paulin.

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H.